

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 02/08/24

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

|                         |                     |
|-------------------------|---------------------|
| Désignation commerciale | DEPTAL NCM          |
| UFI :                   | QQK1-D0AC-600S-2GUG |

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

|                        |                                                                  |
|------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Utilisation du produit | Alcalin fort<br>INDUSTRIES ALIMENTAIRES<br>EN APPLICATION MOUSSE |
|------------------------|------------------------------------------------------------------|

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

|                              |                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Identification de la Société | HYPRED SAS<br>55, Boulevard Jules Verger B.P 10180<br>35803 DINARD Cedex - FRANCE<br>Tél : +33 (0)2 99 16 50 00<br>Fax : +33 (0)2 99 16 50 20<br>e-mail : kersia@kersia-group.com |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

|                 |                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Appel d'urgence | Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451<br><br>CARECHEM 24 France<br>Tel. +33 1 72 11 00 03<br><br>INRS<br>Coordonnées des Centres Antipoison français<br>N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59 |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 02/08/24

---

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux -  
Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée - Catégorie 1A

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Dangereux pour le milieu aquatique –  
danger chronique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Hydroxyde de potassium+ Hydroxyde de sodium+ Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium+ Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 02/08/24

---

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOLISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

**3.2. Mélanges**

Nature chimique du mélange : Alcalin fort

# DEPTAL NCM

Code: 02680

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 12/02/1999

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 02/08/24

| Substance(s)                                                         | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | Index        | N° d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008                                                                    | LCS Facteur M ETA                                                                                                             | Type    |
|----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|--------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 5% <= Hydroxyde de sodium < 15%                                      | 1310-73-2        | 215-185-5        | 011-002-00-6 | 01-2119457892-27          | Skin Corr. 1A H314<br>Met. Corr. 1 H290                                                                             | C ≥ 5%<br>Skin Corr. 1A H314<br>2% ≤ C < 5%<br>Skin Corr. 1B H314<br>0.5% ≤ C < 2%<br>Skin Irrit. 2 H315<br>Eye Irrit. 2 H319 | (1) (2) |
| 2% <= Hydroxyde de potassium < 5%                                    | 1310-58-3        | 215-181-3        | 019-002-00-8 | 01-2119487136-33          | Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Corr. 1A H314<br>Met. Corr. 1 H290                                                 | C ≥ 5%<br>Skin Corr. 1A H314<br>2% ≤ C < 5%<br>Skin Corr. 1B H314<br>0.5% ≤ C < 2%<br>Skin Irrit. 2 H315<br>Eye Irrit. 2 H319 | (1) (2) |
| 1% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs)<br>Alkyldiméthylamine < 5%     | 308062-28-4      | 931-292-6        |              | 01-2119490061-47          | Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Irrit. 2 H315<br>Eye Dam. 1 H318<br>Aquatic Acute 1 H400<br>Aquatic Chronic 2 H411 | Facteur M (Aigu) 1                                                                                                            | (1)     |
| 1% <= Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium < 5% | 97489-15-1       | 307-055-2        |              | 01-2119489924-20          | Eye Dam. 1 H318<br>Acute Tox. 4 (oral) H302<br>Skin Irrit. 2 H315<br>Aquatic Chronic 3 H412                         |                                                                                                                               | (1)     |

### Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

## DEPTAL NCM

Code: 02680

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **12/02/1999**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 02/08/24

---

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.  
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Hospitaliser.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.  
Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

#### Moyens d'extinctions inappropriés :

## DEPTAL NCM

Code: 02680

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de création : **12/02/1999**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 02/08/24

Aucun à notre connaissance.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTAL NCM est ininflammable.

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

##### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## DEPTAL NCM

Code: 02680

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **12/02/1999**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 02/08/24

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
 Ne pas respirer les aérosols.  
 Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.  
 Ne pas mélanger avec un produit acide.  
 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.  
 Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
 Maintenir l'emballage fermé.  
 Stocker dans un endroit propre et sec.  
 Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

##### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

| Substance              | Numéro(s) de CAS | Pays | Type             | Valeur | Unité | Commentaires | Source                                                    |
|------------------------|------------------|------|------------------|--------|-------|--------------|-----------------------------------------------------------|
| Hydroxyde de potassium | 1310-58-3        | FRA  | VLCT court terme | 2      | mg/m³ |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| Hydroxyde de sodium    | 1310-73-2        | FRA  | VLEP 8h          | 2      | mg/m³ |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect

## DEPTAL NCM

Code: 02680

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 12/02/1999

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 02/08/24

---

des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P2 : Particules, aérosols solides et liquides



Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 02/08/24

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                      |                                          |
|--------------------------------------|------------------------------------------|
| Aspect                               | Liquide limpide                          |
| Couleur                              | Jaune clair                              |
| Odeur                                | Inodore                                  |
| Seuil olfactif                       | Non disponible                           |
| Point de congélation                 | 0 °C                                     |
| Point de fusion                      | Non applicable                           |
| Point d'ébullition                   | > 100 °C                                 |
| Inflammabilité                       | Non applicable                           |
| Limite inférieure d'explosivité      | Non applicable                           |
| Limite supérieure d'explosivité      | Non applicable                           |
| Point d'éclair                       | Non applicable                           |
| Température d'auto-inflammation      | Non applicable                           |
| Température de décomposition         | Non disponible                           |
| pH pur                               | Non disponible                           |
| pH à 10g/l                           | 12,5±0,2                                 |
| viscosité cinématique                | Non disponible                           |
| Solubilité dans l'eau                | Soluble dans l'eau en toutes proportions |
| Solubilité                           | Non applicable                           |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable                           |
| Pression de vapeur                   | Non disponible                           |
| Masse volumique                      | 1,147±0,01 g/cm <sup>3</sup>             |
| Densité relative                     | 1,147±0,01                               |
| Densité de vapeur                    | Non disponible                           |
| Caractéristiques des particules      | Non applicable                           |

**9.2. Autres informations**

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Propriétés comburantes | Non applicable |
| Propriétés explosives  | Non applicable |

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 02/08/24

Viscosité

Non disponible

Taux d'évaporation

Non disponible

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Dangers liés à des réactions exothermiques.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec les acides.

**10.4. Conditions à éviter**

Stockage en dessous du point de gel.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides.

Métaux légers et / ou colorés.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hydroxyde de potassium : DL 50 - orale rat (OCDE 425): 333 - 388 mg/kg bw. Nocif en cas d'ingestion. - FDS

Fournisseur

Hydroxyde de potassium ( 50 ) : DL 50 - orale 333 - 388 mg/kg. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : DL 50 - orale rat 1 064 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 100% ) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 500 - 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de création : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 02/08/24

---

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : Irritation de la peau (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Hydroxyde de potassium ( 50% ) : Irritation de la peau . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine ( 30% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Contact avec les yeux : . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Hydroxyde de potassium ( 50% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (OCDE 405): . Risque de lésions oculaires graves. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine ( 30% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin (OCDE 405): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

**Irritation des voies respiratoires**

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Irritation des voies respiratoires . Inhalation de brouillard irritant pour les voies respiratoires - FDS Fournisseur

**Toxicité à dose répétée**

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : NOAEL - orale rat 200 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : NOAEL souris 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

**Mutagénicité**

Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

**Cancérogénicité**

Hydroxyde de sodium : souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

**Données relatives au mélange :****Toxicité aiguë**

. Non déterminé(e)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 02/08/24

---

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Les aérosols peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires.

**11.2. Informations sur les autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non concerné

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol**Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 02/08/24

---

Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96 h poissons (*Gambusia affinis*) 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur  
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CE 50 - 48h daphnies 3,1 mg/L. - FDS Fournisseur  
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CI 50 algues 0,143 mg/L. - FDS Fournisseur  
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CL 50 - 96h poissons 2,67 mg/L. - FDS Fournisseur

**Toxicité chronique**

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : NOEC algues 0,067 mg/L. - FDS Fournisseur

**Dégradabilité**

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Biodégradabilité aérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Biodégradabilité anaérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Temps de demi-vie air 13 secondes. Produit de dégradation = carbonate de soude - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Eau. . Ionisation instantanée; Produits de dégradation : sels - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : sols . Ionisation / neutralisation - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 B): 78 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : DCO 1 510 mg/g. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : COD 322 mg/g. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 100% ) : Biodégradabilité aérobie - 28jours Boues activées (OCDE 301 B): 78 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Acides sulfoniques, sec-alcanes en C14-17, sels de sodium ( 60% ) : Biodégradabilité aérobie - 34jours Boues activées (OCDE 303A): 96,2 %. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine ( 30% ) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 D): > 90 %.

Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

**Bioaccumulation**

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : . Non applicable - FDS Fournisseur

**Mobilité**

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : air . Dégradation instantanée - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : Eau. . Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium ( 50% ) : sol/sédiments . Solubilité et mobilité importantes; Contamination de la nappe phréatique en cas de pluie - FDS Fournisseur

**Données relatives au mélange :****Toxicité aiguë**

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

algues . Non déterminé(e)

**Toxicité chronique**

. Aucune donnée disponible

**Dégradabilité**

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de création : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 02/08/24

---

**Bioaccumulation**

. Aucune donnée disponible

**Mobilité**

. Aucune donnée disponible

**Conclusion :**

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non concerné

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information supplémentaire disponible.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Traitement du mélange :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

**Traitement des conditionnements :**

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****TRANSPORT TERRESTRE:** Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium + Hydroxyde de potassium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 02/08/24

---

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium + Hydroxyde de potassium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : II

14.5 Dangers pour l'environnement  
Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

Quantités Limitées (LQ): 1L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 02/08/24

---

**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :  
Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

< 5% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques, Polycarboxylates, Phosphonates

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

**DEPTAL NCM**

Code: 02680

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878**Version **7.1.0**Date de creation : **12/02/1999**Date de révision: **02/08/24**Date d'impression : 02/08/24

---

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 7.1.0

Annule et remplace la Version précédente 7.0.2